



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELIBERATION CA – 2025-03-12/03.2**

**Relative à l'affectation du résultat 2024**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;*

*Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 12 mars 2025 ;*

**Point de l'ordre du jour :**

**3.2 Compte financier – Affectation du résultat 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation ;

Entendu l'exposé de l'agent comptable.

**Article 1 : Le Conseil d'Administration décide d'affecter la perte de l'exercice 2024 (599 561,28 €) en report à nouveau débiteur**

Nombre de membres participant à la délibération : 24

Abstentions : 0

Pour : 24

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 12 mars 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

**Claudio Galderisi**